Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260413-DCM2026_030-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 13 avril 2026

Date de convocation :
7 avril 2026

Date d'affichage :
7 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

L'an deux mil vingt-six, le lundi treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Noéline COSTAN-ZANON, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Aurélie GELIN, Richard GLAUDEL, Fabien LE PERDU, Jean-Philippe NADAL, Cyril RICHARD, Audrey ROUXEL, Philippe THOMAS.

Absent excusé : Jérôme FAIX.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET.

DCM2026/030 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les taux et bases d'impositions 2025 ;

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2026 ;

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes locales directes sur lesquels le conseil municipal doit se prononcer sont ceux du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé en 2025, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025 pour les taxes foncières bâties, non bâties et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Taxes	Bases effectives 2025	Taux 2025	Produit 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux proposé 2026	Produit provisoire attendu 2026
T.F.B.	268 939	37,50%	100 852 €	274 100	37,50%	102 788 €
T.F.N.B.	45 542	83,15%	37 868 €	45 900	83,15%	38 166 €
T.H.	50 093	12,95%	6 487 €	51 500	12,95%	6 669 €
		TOTAL	**145 207 €**		**TOTAL**	**147 623 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260413-DCM2026_030-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE les taux d'impositions des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :**
  - **Taxe foncière bâti : 37,50% ;**
  - **Taxe foncière non bâti : 83,15% ;**
  - **Taxe habitation : 12,95%.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

Le Maire,
Marie-Christine HELLO